

**Bureau Syndical du
16 mars 2023**

DELIBERATION N° 2023-03-015
**Autorisation signature du marché de traitement des lixiviats sur l'installation
de Stockage de Déchets Non Dangereux située à VICO**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 10 mars 2023 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
26	16	16	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, MAURIZI Pancrace, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs :			
Absents : MICHELETTI Vincent, MARCHETTI Etienne, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, GRAZIANI Frédéric, GUIDONI Pierre			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 21/03/2023 et de la publication de l'acte le: 21/03/2023		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>	

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 3 février 2023.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande prévu sans minimum, avec un montant maximum de 300 000 €. Il est prévu pour une durée ferme de 12 mois.

La CAO réunie le 16 mars a analysé les offres reçues en faisant application des critères suivants :

1- Prix des prestations évalué sur le montant global du DQE	60.0
2- Valeur technique	25.0
2.1-Conformité des moyens technique et humains (selon mémoire technique)	15.0
2.2-Volume d'évacuation minimal selon § 1 du cahier de performance	10.0
3-Délai d'exécution	15.0
3.1-Délai de traitement pour un volume de 1 000 m3 selon § 2 du cahier de performance	10.0
3.2-Délai de mise en service de l'installation à compter de la réception de chaque bon de commande	5.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de traitement des lixiviats sur l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située à VICO avec la société ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir, la société Le Floch Depollution.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 16 mars 2023,

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de traitement des lixiviats sur l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située à VICO avec la société ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir, la société Le Floch Depollution.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230316-2023-03-015-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son

Accusé de réception en préfecture
02/20000327-20230316/2023-03-015-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023